

LA PROTECTION DES TITULAIRES DE MANDAT

« Bénéficie de la protection contre le licenciement prévue par le présent chapitre, y compris lors d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire, le salarié investi de l'un des mandats

suivants :

1° Délégué syndical ;

2° Membre élu à la délégation du personnel du comité social et économique ;

3° Représentant syndical au comité social et économique (...) ».

Article L.2411-1 du Code du travail

FORMATION

COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE





OBJECTIFS

Comprendre et maîtriser la protection en faveur des titulaires de mandat et son importance. Maîtriser les procédures et ses effets sur l'entreprise et dans l'exercice du contrat de travail..



PUBLIC

Cette formation s'adresse à l'ensemble des personnes titulaires d'un mandat.



DURÉE

2 jours.



PÉDAGOGIE

Retours d'expérience des animateurs.



PROGRAMME

1. Le délit d'entrave

- ◆ Sa notion (définition et éléments constitutifs)
- ◆ La répression du délit (poursuite de l'infraction et procédure)

2. La protection des représentants du personnel

- ◆ Les bénéficiaires de la protection
- ◆ Le champ d'application de la procédure
- ◆ Les étapes de cette procédure
- ◆ Les sanctions (civile et pénale)

3. Les garanties

- ◆ La garantie d'évolution de salaire
- ◆ La garantie d'évolution de carrière
- ◆ Les entretiens obligatoires

4. Les obstacles au pouvoir disciplinaire de l'employeur

- ◆ Dans l'exécution du contrat
- ◆ Dans l'exercice du mandat
- ◆ Le principe de non-discrimination

